



Reglement des frais d'agence

Par **SABENNE**, le **28/09/2013** à **12:19**

bonjour,

je signe Mardi un bail commercial en 3/6/9 avec mon notaire pour une remise des clés le 1/01/14

mais il y a une clause suspensive du départ du locataire

à la date de remise des clés dans ce bail car le dossier est litigieux

j'aurais souhaité savoir à quelle date les frais d'agence et de notaire devraient être encaissés ?

car si tout se passe bien tant mieux, aucun souci, par contre si l'on part en procédure judiciaire le délai peut être long et j'ai tout de même 6000 euros de frais d'agence par avance, merci